

Conditions commerciales générales (CCG)

Valables à partir du 01.01.2017

1. Inscriptions

L'inscription à un cours s'effectue par écrit. Elle revêt un caractère ferme dès sa réception par l'organisateur. La date-limite d'inscription figure sur l'invitation/la publication.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée. Les CCG et l'invitation font partie intégrante du contrat entre le participant et l'organisateur.

2. Confirmation

Le participant reçoit une confirmation écrite de son inscription (par voie électronique ou par lettre).

3. Frais de cours

Les frais de cours comprennent la documentation de cours et l'attestations/ le certificat de cours. L'éventuelle restauration est organisée de manière individuelle, en fonction du cours et sur place, et n'est pas comprise dans les frais de cours.

Les participants aux cours doivent s'acquitter des frais de cours au plus tard avant le début du premier jour de cours. L'attestation de cours n'est remise qu'après réception du paiement resp. le dernier jour de cours.

4. Nombre de participants minimum et maximum – changement au niveau du programme et annulation d'un cours

L'organisateur fixe pour chaque cours un nombre minimum et un nombre maximum de participants. Si le nombre minimum n'est pas atteint à la date-limite d'inscription, l'organisateur peut annuler le cours. Dans ce cas – ou bien si des inscriptions ne peuvent être prises en compte parce que le maximum de participants est atteint –, les personnes concernées en sont immédiatement informées et d'autres dates leur sont proposées.

5. Conditions d'annulation

Tout désistement ou toute modification d'inscription génère un travail administratif pour lequel sont facturés des frais de traitement de CHF 20.00. Si un participant qui se désiste propose le nom d'une autre personne pour le remplacer, il n'encourt aucun frais. L'annulation doit être adressée par écrit à l'organisateur.

Des frais d'annulation viennent s'ajouter aux frais de traitement. C'est le moment où l'organisateur reçoit l'annulation qui est déterminant pour le calcul des frais d'annulation. Si l'annulation tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est tenu compte du jour ouvrable suivant. Les frais d'annulation suivants sont facturés :

Moment de l'annulation	Frais
Entre 30 et 20 jours avant le début du cours	20 % des émoluments de cours
Entre 19 et 8 jours avant le début du cours	50 % des émoluments de cours
7 jours avant le début du cours	80 % du prix facturé

En cas de maladie ou d'accident, la présentation d'un certificat médical exonère la personne concernée de l'obligation de payer.

6. Absences / interruption

Lorsqu'un participant interrompt le cours, qu'il se présente 30 minutes en retard voire pas du tout, il ne peut prétendre à aucun remboursement. Dans ce cas, la personne absente ne peut prétendre non plus à une attestation/ un certificat de cours.

7. Assurance

La couverture d'assurance personnelle (notamment responsabilité, vol et accident) est l'affaire du participant au cours.

8. Tribunal compétent

Le tribunal d'Olten est compétent.

Olten, le 1^{er} janvier 2017

Alliance suisse des samaritains
Martin-Disteli-Strasse 27
Case postale
4601 Olten
Tél. : 062 286 02 00
administration@samariter.ch
www.samaritains.ch